

Lingua Francese - Giuridica

ESEMPIO DI COMPRESIONE SCRITTA

Livello B2

485 mots

Argomento: HADOPI « Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet »

À la suite des accords de l'Élysée du 23 novembre 2007, signés par quarante-six entreprises ou organisations représentatives de l'audiovisuel, du cinéma, de la musique et de l'Internet, la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009 favorisant la diffusion et la protection de la création sur Internet a créé le cadre juridique indispensable à l'essor de l'offre légale de contenus culturels sur les réseaux numériques.

Son dispositif comporte deux volets indissociables.

Le premier vise directement à favoriser l'attractivité et la richesse des offres proposées au public, notamment en prévoyant leur référencement et leur labellisation, en raccourcissant les délais de mise à disposition des films en vidéo physique et en vidéo à la demande, en créant un statut incitatif pour les éditeurs de services en ligne, et en modernisant le régime du droit d'auteur des journalistes.

Le second volet tend à prévenir le pillage des œuvres sur Internet. [...] À cet effet, il confie à une Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) la mission d'adresser, aux titulaires d'abonnements dont les accès ont été utilisés à des fins de piratage, des recommandations pédagogiques, d'abord sous forme électronique puis, en cas de nouveau manquement, par lettre remise contre signature. [...] Toutefois, les recommandations adressées par la Haute autorité n'auront d'effet dissuasif que si elles sont assorties d'une possible sanction en cas de renouvellement des infractions. Il avait donc été envisagé de confier à la Haute autorité la compétence de prononcer, à l'encontre des abonnés qui auraient manqué de façon répétée à leur obligation de surveillance en dépit des avertissements reçus, une suspension temporaire de leur accès Internet.

Dans sa décision n° 2009-580 DC du 10 juin 2009, le Conseil constitutionnel a considéré que, dans la mesure où une sanction de cette nature pouvait conduire à restreindre l'exercice, par toute personne, de son droit de s'exprimer et de communiquer librement, le législateur ne pouvait, quelles que soient les garanties encadrant le prononcé des sanctions, confier de tels pouvoirs à une autorité administrative.

Le présent projet de loi tire les conséquences de la décision du Conseil constitutionnel. [...]

Son article 3 introduit au code de la propriété intellectuelle un nouvel article L. 335-7 qui confie au juge, lorsque les infractions portant sur les droits d'auteur et les droits voisins prévues aux articles L. 335-2, L. 335-3 et L. 335-4 sont commises au moyen d'un service de communication au public en ligne ou de communications électroniques, la possibilité de prononcer à l'encontre de leurs auteurs une suspension de l'accès au service pour une durée maximale d'un an, assortie de l'interdiction de souscrire pendant la même période un autre contrat portant sur un service de même nature auprès de tout opérateur. [...] Par ailleurs le fournisseur d'accès sera tenu, sous peine d'une amende délictuelle de 3 750 €, d'assurer dans les meilleurs délais la mise en œuvre de la décision judiciaire. [...]

Extrait de l'article « Projet de loi relatif à la protection pénale de la propriété littéraire et artistique sur Internet », disponible à l'adresse <http://www.laquadrature.net/wiki/Projet-de-loi-complement-penal-HADOPI>

1. La loi n°2009-669 du 12 juin 2009 vise à

- a) réduire la quantité de contenus culturels disponibles sur Internet
- b) élargir la quantité de contenus culturels disponibles sur Internet
- c) promouvoir l'accès légal aux contenus culturels disponibles sur Internet
- d) rendre payant l'accès aux contenus culturels disponibles sur Internet

2. En vertu de cette loi, les abonnés qui pirateront des œuvres sur les réseaux numériques

- a) recevront des avertissements et, dans certains cas, devront payer une amende
- b) recevront des avertissements, d'abord par mail puis par lettre recommandée
- c) seront immédiatement sanctionnés
- d) verront leur accès à Internet automatiquement suspendu

3. Quelle est l'autorité chargée de sanctionner les abonnés coupables de piratage ?

- a) le Conseil constitutionnel
- b) Hadopi (Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet)
- c) un juge
- d) le fournisseur d'accès à Internet

4. En cas de piratage, la suspension de l'accès à Internet

- a) n'est envisageable que si l'infraction a été commise plusieurs fois
- b) n'est pas envisageable en vertu du droit de l'abonné à s'exprimer et communiquer librement
- c) ne peut être décidée que par Hadopi
- d) sera effective pendant un an

5. Si un abonné est sanctionné,

- a) il devra automatiquement changer de fournisseur d'accès à Internet
- b) il ne pourra souscrire d'abonnement Internet avec aucun opérateur pendant au moins un an
- c) son fournisseur d'accès devra payer une amende pour avoir permis le piratage numérique
- d) son fournisseur d'accès risquera une amende s'il n'exécute pas la décision judiciaire

SOLUTIONS

1c - 2b - 3c - 4a - 5d